

Le gouvernement renonce à une hausse massive des frais d'inscription en doctorat

Le plan *Bienvenue en France* prévoyait une multiplication par dix des frais d'inscription pour les doctorants non communautaires, passant de 380 € à 3 770 € par an. Près plusieurs mois de mobilisation des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), le gouvernement renonçait, fin février, à la hausse différenciée des frais d'inscription pour les doctorants. Ce texte réactualisé de l'intervention donnée lors du colloque au Sénat du samedi 19 janvier 2019, explique pourquoi l'exclusion des doctorants du périmètre de la hausse des frais était cruciale.

Quentin Rodriguez

Président de la Confédération des jeunes chercheurs (CJC¹)

Les doctorants, même s'il s'agit d'une population minoritaire parmi l'ensemble de tous ceux initialement concernés par le projet d'augmentation massive des droits d'inscription, sont au carrefour des questions de formation supérieure et de recherche. Je vais essayer d'expliquer brièvement pourquoi nous sommes donc une population pouvant être doublement discriminée par la tentative, abandonnée provisoirement (?), de hausse massive des frais d'inscription.

Commençons par un rapide rappel sur la spécificité du statut de doctorant en France. Le doctorat est reconnu à la fois comme diplôme et comme expérience professionnelle², même si aujourd'hui, malheureusement, tous les doctorants ne sont pas rémunérés pour leur travail de recherche³. Le doctorat est ainsi une formation à la recherche par la recherche, ce qui signifie que les doctorants sont des chercheurs en for-

mation. Il s'agit donc d'un statut de professionnel, dont la spécificité est de préparer une qualification.

Les doctorants sont également des usagers de l'enseignement supérieur et, à ce titre, ils doivent s'inscrire dans une université. Ils bénéficient d'une carte d'étudiant et paient des frais d'inscription. Il s'agit d'une situation comparable à celle des enseignants-chercheurs et chercheurs qui préparent une habilitation à diriger des recherches (HDR). L'HDR est une qualification que ces personnels peuvent préparer parce qu'ils exercent une activité de recherche ; mais en tant qu'inscrits à la préparation d'un diplôme, ils bénéficient d'une carte d'étudiant et règlent des frais d'inscription à leur établissement.

UNE DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE

Dans le cas des doctorants, le plan *Bienvenue en France* aurait non seulement introduit une discrimination dans l'accès à une formation supé-

rieure, mais aussi une discrimination à l'embauche. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les doctorants qui travaillent pour l'université où ils sont inscrits comme étudiants payent des frais d'inscription à leur propre employeur. C'est une spécialité française, que l'on ne retrouve généralement pas dans les autres pays, aux États-Unis par exemple.

Le projet initialement conçu de hausse des frais revenait, pour un doctorant extra-communautaire, à reverser deux mois et demi de salaire à son employeur. En d'autres termes,

Les employeurs du privé recrutent des doctorants en contrats CIFRE par exemple et, pour près de la moitié d'entre eux, prennent en charge les frais d'inscription en doctorat en tant que frais professionnels. En recrutant des doctorants extra-communautaires, ces employeurs auraient eu à prendre en charge des frais d'inscription dix fois plus élevés qu'aujourd'hui, alors même qu'ils paient une taxe pour embaucher des étrangers. D'où le risque potentiel de décider tout simplement d'arrêter la prise en charge des frais d'inscription des doctorants.

¹ <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

² <https://guide-doctorat.fr/fiches/DoctoratALaLoupe-23.pdf>

³ État de l'emploi scientifique en France, rapport 2018, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid35205/etat-de-l-emploi-scientifique.html>, p. 52.

alors que l'université paie douze mois sur douze un doctorant de la Communauté européenne, elle n'aurait payé que neuf mois et demi par un doctorant ayant la mauvaise carte d'identité et la mauvaise nationalité.

Pour mémoire, il y a 70 000 doctorants en France, dont 16 000 sont des primo-doctorants (qui s'inscrivent en première année), et un peu moins des trois quarts de ces primo-doctorants disposent d'un financement qui les rémunère pour leur travail de recherche. Parmi ces 70 000 doctorants, 42 % sont de nationalité étrangère et, parmi ces 42 % d'étrangers, 33 % sont des étrangers non communautaires. Dans certains laboratoires, il s'agit de la majorité des doctorants. Ce qui signifie que 33 % des doctorants pourraient être soumis, demain, à une hausse massive des frais d'inscription si ces frais étaient réintroduits.

Il faut savoir également, qu'au cours des dix dernières années, le nombre de doctorants étrangers en France a augmenté, mais que ce nombre n'arrive pas à compenser l'effondrement du nombre de doctorants nationaux s'inscrivant chaque année : au cours de cette période, la France a connu 10 % de baisse du nombre d'inscrits en doctorat malgré l'augmentation du nombre de doctorants étrangers. Nous sommes aujourd'hui en-dessous de la moyenne de l'Union européenne et de l'OCDE.

UNE JUSTIFICATION DES COÛTS DE FORMATION BERR NTE

Voyons maintenant la justification de ce montant de 3 770 euros qui avait été initialement avancée. On nous dit que ces 3 770 euros représenteraient un tiers du coût réel de la formation pour l'université. Je dis voire ! Premièrement, parce que les doctorants ne suivent pas de cours. Et lorsqu'ils ont des frais liés à leur projet de recherche (frais de publication, de

congrès, d'achat de matériel technique, d'accès à un bureau, etc.), ceux-ci sont pris en charge au titre du financement de la recherche de l'établissement : ils font de la recherche pour leur laboratoire et produisent des publications qui seront comptées dans les classements internationaux et que les établissements adorent valoriser dans leurs bilans HCERES. Ces dépenses ne peuvent donc pas vraiment être comptées au titre de la préparation d'un diplôme et elles n'ont pas de lien avec les frais d'inscription.

Il n'y a que les formations doctorales de quelques heures par an, les soutenances de thèse et le temps d'encadrement et d'accompagnement des doctorants par les personnels administratifs et de recherche qui pourraient être comptés comme frais réellement liés au diplôme. J'attends encore qu'on me démontre qu'il existe une contrepartie au moins aussi élevée que ces 3 770 euros initialement prévus.

De fait, les doctorants rapportent bien davantage à leur université qu'ils ne coûtent. Il y a, dans la recherche publique française, à peu près 112 000 chercheurs équivalent temps-plein recherche. Parmi ces 112 000 chercheurs, 22 000 sont doctorants agents publics de l'État. C'est à dire que les doctorants agents de l'État représentent aujourd'hui 20 % de la capacité de recherche publique française, sans compter les doctorants non reconnus par un contrat de travail, c'est-à-dire 27 % des primo-doctorants en 2016-2017.

Voilà pour le potentiel de recherche. En terme de potentiel d'enseignement, nous sommes à peu près 25 000 doctorants à être enseignants dans le supérieur aujourd'hui, à comparer aux 50 000 enseignants-chercheurs. Dans certaines filières, les doctorants assurent parfois la majori-

rité du volume horaire en licence. Il y a des licences qu'on ne pourrait pas faire fonctionner aujourd'hui sans le travail des doctorants.

On a beaucoup glosé sur le nombre de bourses totalement ridicules que le gouvernement met en avant pour les étudiants de licence et de master. « *On va le tripler...* » Oui, mais on peut tripler zéro ça fait toujours zéro. Quand on est un petit peu au-dessus de zéro, si on triple, ça fait toujours un peu plus au-dessus de zéro. Mais dans le cas des doctorants, cette réponse est totalement hors sujet. Les doctorants étant des chercheurs qui doivent être recrutés par un contrat, il n'y a pas de bourses sur critères sociaux, ni de « bourses du gouvernement français » qui leur sont destinées. Il n'y a même pas d'exonération sociale des frais d'inscription pour les doctorants, même pour les doctorants français. Nous n'avons pas de bourses du CROUS par exemple. Donc, quand on parle de l'augmentation des bourses comme forme de compensation pour moduler légèrement les frais en fonction de la situation sociale de chacun, ça ne concerne absolument pas les doctorants.

« Le problème reste aujourd'hui entier pour les étudiant-es de licence et de master. La majorité des doctorants et doctorantes internationales viennent s'inscrire dès le master dans nos universités, afin de s'insérer dans de meilleures conditions dans la recherche française. Le maintien de la hausse des frais au niveau master, en particulier, constitue donc encore un danger pour la démographie du doctorat et l'internationalisation de notre recherche. L'effondrement prévisible du nombre d'étudiant-es étranger-es en master réduirait d'autant le vivier international de recrutement en doctorat, si le gouvernement s'entêtait dans cette voie. »

Extrait du communiqué de presse du 25 février 2019.

<https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2018-05-04.pdf>

Ne touchez pas aux droits d'inscription des doctorants étrangers extra-communautaires !

Nous avons été très inquiets face au projet de hausse des frais d'inscription pour les doctorants d'origine extra-communautaire qui auraient eu à payer 3 770 euros la rentrée prochaine. Le tollé provoqué par cette initiative a heureusement, sur ce point-là, fait reculer le gouvernement.

L'occasion pour nous de rappeler le rôle majeur joué par les doctorants dans le travail, la production et la vie de nos laboratoires : sans eux, de nombreux projets de recherche ou avancées scientifiques n'auraient peut-être pas vu le jour. Car nos disciplines, liées à l'informatique ou à l'intelligence artificielle, sont actuellement dites « en tension ». Les étudiants sortant des masters associés trouvent rapidement un emploi, ce qui est bien sûr un élément positif. Mais en regard des faibles perspectives offertes dans l'enseignement supérieur et la recherche, peu d'entre eux continuent en doctorat dans nos laboratoires.

L'une des conséquences de cette situation est que 60 % de nos thésards sont non-européens. Si la hausse des frais d'inscription avait été maintenue pour les doctorants non-européens, on pouvait s'attendre à une baisse importante de leur nombre dans nos laboratoires ; baisse qui aurait pu être sans doute quelque peu freinée par la prise en charge des frais d'inscription par la structure de recherche elle-même. Mais avec deux conséquences : une concurrence financière entre les laboratoires et une réduction probable du budget de recherche alloué à la thèse elle-même. Ce volet financier est important car il permet par exemple au thésard de se déplacer en conférence, d'assister à des journées d'étude, ou tout simplement, d'avoir des moyens de travail satisfaisants.

Les conséquences potentielles d'une réduction du nombre de docteurs non-européens dépassent en outre le cadre de nos laboratoires puisque, dans nos secteurs, de nombreuses thèses se font en collaboration avec des entreprises de notre proche environnement géographique afin de co-construire des produits innovants.

Pour conclure, l'effet néfaste d'une augmentation immodérée des frais d'inscription doit s'envisager non seulement sur le court terme comme un frein à la richesse créée à travers les échanges et le travail entre des personnes de cultures différentes, élément fondamental pour la pertinence des travaux de recherche, mais aussi sur le long terme. En effet, à l'issue de la thèse, certains jeunes docteurs retournent dans leurs pays d'origine tout en gardant un lien fort avec la France, ce qui se traduit par des collaborations de recherche mais aussi, dans de nombreux cas, des collaborations commerciales et industrielles. D'autres choisissent de rester en France pour participer au développement de la connaissance dans nos structures de recherche ou sont recrutés dans nos entreprises, contribuant ainsi à leur performance et à leur rayonnement.

Philippe Carré, Responsable département de Recherche ASALI, XLIM UMR CNRS 7252, site Université de Poitiers.

Une autre réponse trouvée par le ministère avait été celle d'une prise en charge des frais par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les doctorants recrutés sur des projets financés par l'ANR. Assez risible... Il faut savoir que le nombre de jeunes ayant commencé un doctorat en 2016-2017 sur des contrats financés par l'ANR était de... 609, toutes nationalités confondues ! Je ne sais pas quelle est la part des étrangers parmi ces 609. Si elle est proportionnelle à leur présence dans les laboratoires, cette part pourrait être de 40 %.

Et quand bien même on irait vers une généralisation de la prise en charge des frais d'inscription par les employeurs ou les financeurs – et nous pensons que cela pourrait être

une piste intéressante –, il resterait un problème important : un même projet de recherche coûterait plus cher si l'on choisit un doctorant étranger que si l'on choisit un doctorant français. C'est une situation assez incroyable lorsqu'on prétend à une valorisation internationale de la recherche française.

Même dans les pays qui ont fait le choix des frais différenciés et qui sont cités en exemple par le gouvernement – les pays anglo-saxons ou encore la Belgique, souvent prise en exemple en tant que pays continental avec une culture proche de la celle des Français –, les frais différenciés ne sont pas appliqués au doctorat. Ainsi, en Belgique, les frais s'élèvent à un total de 835 euros pour les quatre ans de doctorat, et

ce, sans discrimination de nationalité. À peu près moitié moins cher qu'en France. Aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, les doctorants ne paient pas de frais d'inscription, la plupart du temps, parce que l'université les considère comme faisant partie de leur personnel et prend en charge leurs frais en conséquence.

C'est pourquoi, même le rapport de France Stratégie de 2015, qui a servi de base au projet de hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires (il préconisait une telle hausse, tout en anticipant, en conséquence, une baisse de 40 % du nombre d'étudiants étrangers en France), recommandait d'exclure les doctorants de cette mesure, parce que les conséquences pour la recherche française pouvaient être graves.